

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 35-2024	MOYENS GÉNÉRAUX CONTRATS-CONVENTIONS Contrat de maintenance des progiciels SIECLE (Gestion de l'état-civil) ET AVENIR (recensement des citoyens) passé avec la société LOGITUD (68200)
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;
 VU que le contrat de maintenance des progiciels SIECLE et AVENIR est arrivé à son terme ;
 CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat ;
 CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat de maintenance des progiciels SIECLE et AVENIR, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois maximum, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)	
	LOGITUD SOLUTIONS SAS ZAC DU PARC DES COLLINES 53 RUE VICTOR SCHOELCHER 68200 MULHOUSE	Logiciel SIECLE (gestion de l'état-civil)
Logiciel AVENIR (recensement citoyen)		417.57 €

Article 2. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 20 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
 Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **08 AVR. 2024**
 Affichée

le **08 AVR. 2024**


